

TTF
Départ : 2854



ARRETE N° 2026/1065

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES DE LA BAIE DES CITRONS, DE L'ANSE VATA, DU CHÂTEAU ROYAL, DU RÉCIF RICAUDY ET DE L'ÎLE AUX CANARDS, LES 14 ET 15 AVRIL 2026, SUITE À L'OBSERVATION DE PHYSALIA PHYSALIS À PROXIMITÉ DES PLAGES LE 14 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 131-2 et L. 131-2-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n°2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-575/GNC du 2 avril 2025 réglementant la circulation des navires et engins immatriculés et certaines activités nautiques ou subaquatiques aux abords du littoral de la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Nouméa n° 2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Considérant l'observation massive de *Physalia physalis* à proximité des plages de l'Anse Vata, la plage du Château Royal, du récif Ricaudy et de l'île aux Canards le mardi 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents dans la bande littorale de compétence communale ;

Considérant le risque d'envenimation grave au contact de cet organisme, et notamment l'incapacité que peuvent entraîner les symptômes et le danger de noyade pour la victime ;

Considérant la nécessité d'interdire la baignade et les activités nautiques par mesure de sécurité suite à l'observation massive de *Physalia physalis* le mardi 14 et le mercredi 15 avril 2026 inclus dans la bande littorale des 300 mètres de la Baie des Citrons, de l'Anse Vata, du Château Royal, du récif Ricaudy et de l'île aux Canards sur la commune de Nouméa ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La baignade et les activités nautiques sont interdites les 14 et 15 avril 2026 inclus dans la bande littorale des 300 mètres de la Baie des Citrons, de l'Anse Vata, du Château Royal, du récif Ricaudy et de l'île aux Canards sur la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux navires et engins engagés dans l'opération de régulation sous l'autorité des collectivités concernées ;
- aux moyens nautiques de la ville de Nouméa, de l'État et des collectivités territoriales ou à tout autre moyen engagé dans une opération de sauvetage par le centre opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer en Nouvelle-Calédonie (COSS NC) ;

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

NOUMEA, LE 14/04/2026

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Gaël GRANERO



DESTINATAIRES :

| | |
|--|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Direction Territoriale de la Police Nationale | 1 |
| Gendarmerie Maritime | 1 |
| Gendarmerie Nationale | 1 |
| Commandant de la Zone Maritime | 1 |
| COSS NC | 1 |
| Direction des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie | 1 |
| Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion du Risque | 1 |
| Province Sud (DDDT, Garde nature) | 1 |
| Pôle Sécurité | 1 |
| Pôle Aménagement | 1 |
| Pôle Vie Locale | 1 |
| Pôle Ressources | 1 |
| COM | 1 |
| Mairie (affichage sur site) | 1 |
| Mise en ligne | 1 |